



Les règles de gestion financière d'un Projet H2020 | Horizon Europe

Naceur Ouerghi | Consultant

Tunis, 28 Septembre 2021

The image features the word "QUIZ" in a large, white, 3D sans-serif font. The letters are positioned on a light gray surface and are surrounded by a dense, scattered pile of colorful confetti. The confetti consists of small, rectangular pieces in various colors including red, blue, yellow, and magenta. The lighting creates soft shadows beneath the letters and the confetti, giving the scene a three-dimensional appearance. The background is plain white, with decorative geometric shapes in light blue and purple in the corners.

QUIZ

Au programme ...

1. Dépenses éligibles

2. Coûts Directs

3. Coût de Personnel

4. Coûts Indirects

5. Divers

4. Documents utiles

1. Dépenses éligibles (1)

- Dépenses liées au paiement **des intervenants**
- Dépenses liées à **l'organisation d'événements** (Réunions, Ateliers, Conférences, etc.) et au **réseautage** , frais de location d'une salle de conférence, frais de participation à une conférence, frais d'adhésion à un réseau international, etc.
- Dépenses liées à **l'acquisition de fournitures** (Il faut justifier l'utilité), l'impression, création du site web du projet, etc.

1. Dépenses éligibles (2)

→ Dépenses liées au paiement **des frais de missions**.

→ Dépenses liées à **l'acquisition des équipements, consommables, logiciels**, etc.

2.Coûts Directs (1)

→ Les coûts directs sont les coûts encourus par les bénéficiaires; qui sont **directement liés à l'exécution de l'action** et peuvent donc leur être attribués directement.

→ Les règles financières d'Horizon 2020 distinguent cinq catégories de coûts directs :

1. les coûts directs de personnel;
2. les coûts directs de sous-traitance ;
3. les coûts directs du soutien financier à des tiers ;
4. les autres coûts directs ;
5. les coûts unitaires pour certaines catégories spécifiques et s'ils sont prévus par décision de la CE

2.Coûts Directs (2)

→ Pour être éligibles, les coûts directs réels (la forme la plus répandue de coût) doivent notamment répondre aux critères suivants :

- être réellement **encourus** par le bénéficiaire ;
- être encourus **pendant la durée du projet** fixée à l'article 3 de la convention de subvention (sauf exception pour les coûts liés au « reporting » final - article 20) ;
- être prévus **dans le budget estimatif** indiqué dans l'annexe 2 ;
- être nécessaires et **en relation avec l'action** telle que décrite dans le document de travail de l'annexe 1 ;

2.Coûts Directs (3)

- être **traçables, identifiables et vérifiables** dans le système de gestion du bénéficiaire **conformément aux normes comptables** applicables dans le pays d'établissement du bénéficiaire et selon les pratiques comptables habituelles du bénéficiaire (principe de permanence des méthodes) ;
- être conformes à **la législation nationale** en matière de fiscalité, de travail et de sécurité sociale ;
- être **raisonnables, justifiés et respectant le principe de bonne gestion financière**, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.

3.Coûts de Personnel(1)

→ Les coûts de rémunération des personnes impliquées à la réalisation des tâches d'une action Horizon 2020 sont éligibles au prorata de leur temps d'implication. L'article 6.2.A de la convention de subvention définit les critères d'éligibilité des éléments de rémunération qui leur sont attribués.

3.Coûts de Personnel(2)

- Assurez-vous que **la rémunération est conforme à votre pratique habituelle**.
- La rémunération devrait être **versée conformément à la législation nationale** : donc il faut impérativement que vous maîtrisiez déjà la réglementation nationale en vigueur, à savoir :
 1. Décret 942 du 19 Mai 1997 relatif aux contrats passés avec les personnels de recherche.
 2. 3ème point de l'article 14 de la loi n° 78 du 17 Décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017 [La rétribution provisoire ou accidentelle servie en sus du traitement et des indemnités régulières par le même employeur.]
 3. Circulaire du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique No-46 du 02 Décembre 2019 relative au guide de gestion financière et administrative des projets de recherche et innovation dans le cadre de la coopération internationale
- Obligation de présenter des feuilles de temps pour justifier les dépenses. Les différents cas de figure, **à temps plein et à temps partiel!**
- **Respecter la répartition des efforts entre les différents WPs.**

3.Coûts de Personnel(3)

→ Détermination du taux horaire éligible

→ Choisir le temps productif annuel applicable (possibilité d'opter pour différentes méthodes entre les différentes catégories de salariés) :

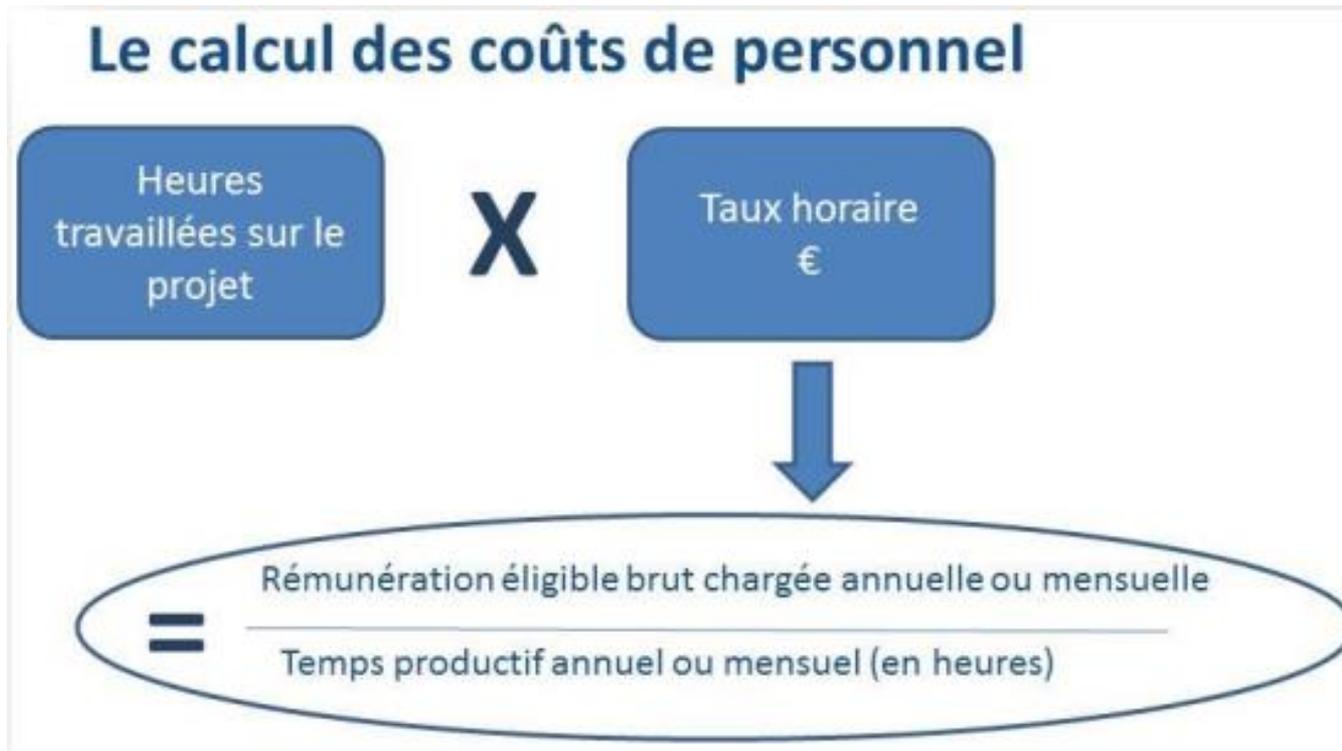
- forfait 1720 heures annuelles ;
- temps productif annuel établissement ;
- temps productif individuel.

→ Diviser le montant de la rémunération brute éligible annuelle par le temps productif annuel choisi

3.Coûts de Personnel(4)

→ **Détermination du montant éligible par période de rapport (Reporting Period)**

Multiplier le nombre d'heures consacrées au projet telles qu'enregistrées pour la période de rapport par le taux horaire éligible.



3.Coûts de Personnel(5)

→ Bien calculer votre PM (Person Month)

- L'effort humain estimé par lot de travail (WP) dans la partie B peut être calculé comme suit (méthode indicative) : si 1 an = 1720 heures, alors 1 mois = $1720/12 = 143,33$ heures/mois. Ainsi, 360 heures complètes pour une personne équivaldraient à $360/143,33 = 2,51$ PM (H/M).
- Le coût d'un PM = $\text{Total Direct Personnel Costs} / \text{Total PMs in GA}$

4. Coût Indirects(1)

Que qualifie-t-on de coûts indirects ?

→ Les coûts indirects sont éligibles sur la base d'un taux forfaitaire de 25 % des coûts directs éligibles (hors coûts de sous-traitance, coûts de ressources mises à disposition par des tiers hors des locaux du bénéficiaire et aide financière accordée à des tiers). Les coûts indirects ne sont pas définis en tant que tels, mais plutôt par opposition aux coûts directs éligibles.

→ Les "coûts indirects" sont les coûts qui ne sont pas directement liés à l'exécution de l'action et ne peuvent donc lui être directement attribués.

4.Coût Indirects(2)

Dans son article consacré (art. 6.2.D.4), le modèle de convention de subvention annotée offre certains exemples de coûts ne pouvant être remboursés au titre des coûts directs et dont le remboursement se fait au titre des coûts indirects, sur la base d'un forfait :

- location et amortissement des locaux n'étant pas utilisés directement par le projet (par exemple, locaux administratif, frais de siège) ;
- frais d'audits statutaires et frais de justices (ceci n'inclut pas les coûts associés à la production de certificat dans le cadre de la convention de subvention) ;
- fournitures de bureau ;

4.Coût Indirects(3)

- autres services généraux (frais de ménage, infirmerie, bibliothèque, communication, télécommunication, services postaux, abonnements, habillement, transport, etc.) ;
- services horizontaux et de direction (comptabilité, managers, communications institutionnelles, ressources humaines, formation, audit interne, développement stratégique, etc.) ;
- toutes les activités générales, non-spécifiques et non-reliées directement à la mise en œuvre du projet (consommables, assurances, factures d'eau et d'électricité, sécurité, etc.).

4. Coût Indirects(4)

$$\text{Coûts indirects} = \left[\text{coûts directs éligibles} - \left(\text{frais de sous-traitance} + \text{coûts de ressources mises à disposition par des tiers hors des locaux du bénéficiaire} + \text{soutien financé accordé à des tiers} \right) \right] * 25\%$$

5.Divers: Frais de missions

→ Le calcul des frais de mission se fait **par nuitée** et non pas par jour (comme le cas à l'échelle nationale).

Le temps de déplacement doit être considéré comme faisant partie de la mission.

https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/per-diem-rates-20200201_en.pdf

→ **Les per diem couvrent** le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les frais divers.

6. Documents utiles

- Quel **taux de change** utilisé :

<https://ec.europa.eu/budget/graphs/inforeuro.html>

- **Timesheet** template:

http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/other/legal/templ/tmpl_time-records_en.odt

- **AMGA (eAGA) |**

https://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/amga/h2020-amga_en.pdf

https://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/mga/gga/h2020-mga-gga-multi_fr.pdf

Merci et bonne continuation!